

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal. Il est mis en ligne sur le site internet.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze le dix sept décembre à 20:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. DUSSART, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY (jusqu'à la délib 22 incluse), Mme BONNET, M. DA CRUZ , Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI, M. DITACROUTE, Mme GLE, Mme GAGGIO, Madame PANAGOPOULOS

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme GRILLET à Mme CHEMERY, Mme GOMES-VIEGAS à M. DUSSART, M. BROCARD à M. HISSETTE, Mme ROY à Mme BERNARD (à partir de la délib 23), Mme CUBILLO à M. TOSCANO, Mme STAËS à Mme TORRES

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. DUSSART est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. DUSSART est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

ORDRE DU JOUR Délibération

Hors séance du Conseil Municipal : Présentation de l'arrêt du projet PLU à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Composition des commissions municipales - changements	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	2	Composition de la Commission de Délégation de Service Public - remplacement d'un élu démissionnaire	A la majorité 25 voix pour 8 abstention(s)
M. FERRARI	3	Election des délégués du Conseil Municipal au SIM Jean Wiener - remplacement d'un élu démissionnaire	A la majorité 25 voix pour 8 abstention(s)
M. FERRARI	4	Composition de la Commission d'attribution des autorisations d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale - remplacement d'un élu démissionnaire	A la majorité 25 voix pour 8 abstention(s)
M. FERRARI	5	Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports - remplacement d'un élu démissionnaire	A la majorité 25 voix pour 8 abstention(s)
M. FERRARI	6	Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) - remplacement d'un élu démissionnaire	A la majorité 25 voix pour 8 abstention(s)
M. FERRARI	7	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les conseils d'écoles - remplacements	A la majorité 25 voix pour 8 abstention(s)
M. FERRARI	8	Règlement intérieur du Conseil Municipal - modification	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	9	Gestion de la Commune de Pont de Claix des exercices 2008 à 2013 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante	A l'unanimité 33 voix pour

M. FERRARI	10	Adhésion de la Commune à l'Association des Petites Villes de France	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	11	Décision modificative n°2/2015 - Budget principal Ville	A la majorité 28 voix pour 5 contre
M. HISSETTE	12	Vote des taux d'imposition 2016 servant de base au calcul de l'impôt	A la majorité 28 voix pour 5 contre
M. HISSETTE	13	Budget Primitif 2016 - Budget principal Ville et affectation des enveloppes budgétaires des subventions	A la majorité 25 voix pour 5 contre 3 abstention(s)
M. HISSETTE	14	Budget Primitif 2016 - Budget annexe 'Régie de transport'	A la majorité 28 voix pour 5 contre
M. HISSETTE	15	Dispositif de dette récupérable dans le cadre du transfert de compétence Voirie à la Métro	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	16	Compétence 'eau' - Solde transférable à la Métropole	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	17	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de gestion avec la Métropole pour l'entretien des ZAE (Zones d'Activités Economiques)	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	18	Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges) et détermination des attributions définitives à la suite du passage en Métropole	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	19	Délibération cadre pour une coopération avec la Commune de Champagnier dans la mise en commun de services	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	20	Convention de coopération avec la Commune de Champagnier pour l'entretien des véhicules communaux	A l'unanimité 33 voix pour
Mme CHERMERY	21	Création d'une entente avec la Commune de Champagnier pour la fabrication et la livraison de repas	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	22	Création d'une commission spéciale et désignation des représentants de la commune à la conférence d'entente intercommunale avec la commune de Champagnier	A la majorité 25 voix pour 8 abstention(s)
M. TOSCANO	23	Convention de coopération avec la Commune de Champagnier pour l'accès à la programmation culturelle	A l'unanimité 33 voix pour
M. DUSSART	24	Convention de coopération avec la Commune de Champagnier pour l'accès au Centre Aquatique Flottibulle	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	25	Modification de l'indemnité de conseil au Trésorier Payeur de la Collectivité - Budget principal et annexe	À la majorité 30 voix pour 3 abstention(s)
M. HISSETTE	26	Remise gracieuse de pénalités (taxes d'urbanisme dues à la Direction Générale des Finances Publiques) au profit d'un administré de la Commune	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	27	Avis du Conseil Municipal sur le projet de cession de 22 logements locatifs sociaux individuels du groupe « Jean Moulin » appartenant à l'opac 38.	A l'unanimité 32 voix pour 1 sans participation

M. TOSCANO	28	Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique menée par Vencorex (au titre des établissements classés) pour le remplacement d'une électrolyse « diaphragme » par une « membrane » dans le cadre de la modernisation de la plateforme chimique	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	29	Autorisation donnée au Maire de signer une convention intermédiaire pour une durée d'un an entre la Commune et la Mission Locale Sud Isère pour le fonctionnement de l'équipement public dénommé « Maison pour l'Emploi » -	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	30	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'Association Mission Locale Sud Isère pour le versement de la subvention 2016	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	31	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'ACEISP dans le cadre du dispositif local d'insertion de Pont de Claix et de l'ex Canton de Vif - année 2016	A l'unanimité 33 voix pour
M. DUSSART	32	Autorisation donnée au Maire de signer les conventions d'objectifs avec les clubs sportifs pour une durée de 4 ans	A la majorité 28 voix pour 5 abstention(s)
M. DUSSART	33	Subventions à verser aux Clubs Sportifs - année 2016	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	34	Tableau des suppressions et créations de postes	A la majorité 28 voix pour 5 contre
Mme RODRIGUEZ	35	Recrutement d'agents non titulaires pour la distribution d'informations publiques à destination des pontois	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	36	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer les différentes missions dans le cadre du dispositif de réussite éducative et du projet de réussite éducative pour l'année 2016	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	37	Recrutements et rémunération d'agents recenseurs pour l'année 2016	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	38	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 3 à la convention Commune / CCAS / Amicale du Personnel (prolongation de la convention d'une durée d'1 an)	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	39	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Grenoble Alpes Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	40	Transfert d'agents vers la métropole Grenoble Alpes Métropole (annule et remplace la délibération n° 23 du 5 novembre 2015)	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	41	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des accueils périscolaires de janvier à juillet 2016	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	42	Actualisation de la tarification des services publics aux usagers - tarification des spectacles et événements culturels aux scolaires pontois – changement	A l'unanimité 30 voix pour 3 abstention(s)

M. HISSETTE	43	Avenant n° 6 à la délégation de service public pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement destinés aux enfants d'âge maternel et élémentaire passé avec l'association Alfa 3A	A l'unanimité 33 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) du Groupe Front de Gauche, Communistes et citoyens	

ORDRE DU JOUR
Délibération

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - CHANGEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

Vu l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu la délibération n° 2 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la création de 6 commissions municipales permanentes et fixé la composition,

Considérant que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant la nécessité d'en revoir la composition suite à la démission de Monsieur ROZIERES et à l'installation de Madame PANAGOPOULOS en qualité de conseillère municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres « élus » des Commissions au scrutin secret

DECIDE conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal les changements suivants :

- **Commission n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » :**
Madame Athanasia PANAGOPOULOS y siégeait en qualité de non élue. Elle quitte la commission car elle exerce la fonction de conseillère municipale à la suite de la démission de Monsieur ROZIERES. Elle sera remplacée sur le poste de non élu devenu vacant sur proposition du Président de Groupe.
- **Commission n° 5 « sport Vie associative » :**
Madame Athanasia PANAGOPOULOS remplace Monsieur Philippe ROZIERES

DIT que la composition intégrale des commissions (représentants «élus » et « non élus ») est jointe en annexe de la présente délibération.

DIT que les postes de « non élu » vacants seront comblés sur propositions des Présidents de Groupe.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L1411-5,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 22,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant création de la Commission de Délégation de Service Public et élection de leurs 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants respectifs comme suit :

TITULAIRES :

- Dolorès RODRIGUEZ
- Éléonore PERRIER
- Mickaël MERAT
- David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

SUPPLEANTS :

- Chantal BERNARD
- Philippe ROZIERES
- Delphine CHEMERY
- Julia CUBILLO
- Patrick DURAND

VU la démission de Monsieur Philippe ROZIERES en qualité de suppléant (liste « Passionnément pour Pont de Claix »)

VU l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à la vacance de ce poste au sein de la liste,

Après appel à candidatures et vote à mains levées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Julien DUSSART en qualité de délégué suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public (en remplacement de Monsieur ROZIERES).

La Commission est ainsi composée de:

TITULAIRES :

- Dolorès RODRIGUEZ
- Éléonore PERRIER
- Mickaël MERAT
- David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

SUPPLEANTS :

- Chantal BERNARD
- Delphine CHEMERY
- Julia CUBILLO
- Julien DUSSART
- Patrick DURAND

le Maire ou son représentant étant Président de droit.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 3 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIM JEAN WIENER - REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération N° 18 du 17 avril 2014 a procédé à la désignation de ses représentants au Comité Syndical du SIM Jean Wiener.

Ont été désignés à bulletin secret :

Titulaires :

- Monsieur Sam TOSCANO
- Madame Corinne GRILLET
- Madame Delphine CHEMERY

Suppléants :

- Monsieur Philippe ROZIERES
- Madame Laurence BONNET
- Madame Nathalie ROY

Monsieur ROZIERES ayant démissionné de sa fonction, il convient de procéder à une nouvelle élection pour le remplacer.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions suivantes :

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212-7).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se porte candidat : Monsieur Julien DUSSART

Le dépouillement du scrutin effectué à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

- Monsieur DUSSART : 25 voix
- Bulletins blancs : 8

Ayant obtenu la majorité absolue,

- Monsieur DUSSART est désigné pour remplacer Monsieur ROZIERES au sein du Comité Syndical du SIM Jean Wiener.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 4 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS D'EXPLOITATION COMMERCIALE - REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 10 le Conseil Municipal du 20 Novembre 2014 a procédé à la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale.

Il précise que les autorisations d'occupation du domaine public régies par cette commission concernent particulièrement :

- les terrasses des établissements dont l'activité principale est la restauration et / ou la vente de boissons à consommer sur place et titulaire d'une licence. Aucune autorisation ne sera délivrée aux établissements titulaires de la seule licence de « vente à emporter ».
- les étalages extérieurs des commerçants sédentaires
- les emplacements de vente au déballage
- les marchands ambulants
- les aires de stationnement réservées aux camions pizzas
- toute autre demande d'utilisation du domaine public à des fins d'exploitation commerciale en dehors de celles prévues par des textes spécifiques

Elle est composée de :

3 élus de la majorité, d'1 élu de chaque groupe politique de la minorité municipale, du placier, d'un agent de la police municipale ainsi qu'un agent du service urbanisme.

Elle est réunie une à deux fois ans.

Les demandes qui concernent :

- les emplacements de vente pour les festivités
- les manifestations et spectacles occasionnels (fêtes foraines, cirques...)

sont directement traitées par l'administration municipale dans un délai de 1 mois, compte tenu du caractère récurrent de ces demandes et de la nécessité d'un traitement rapide.

VU la démission de Monsieur Philippe ROZIERES en qualité de membre de la majorité municipale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement. Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de désigner Monsieur Julien DUSSART.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Julien DUSSART, Maire-Adjoint au sport, à la vie associative et l'animation en remplacement de Monsieur ROZIERES.

RAPPELLE la composition de cette commission :

Pour la majorité municipale :

Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint aux finances l'économie, l'emploi insertion et les commerces qui présidera cette commission

Monsieur Julien DUSSART, Maire-Adjoint au sport, à la vie associative et l'animation (en remplacement de Monsieur ROZIERES)

Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué au suivi des chantiers, à la propreté urbaine et à l'embellissement

Pour le Groupe Front de Gauche, Communistes et citoyens :

Monsieur Aziz CHEMINGUI, Conseiller Municipal

Pour le Groupe Pont de Claix, le changement :

Madame Martine GLE, Conseillère Municipale

et pour l'administration municipale : le placier, un agent de la police municipale ainsi que d'un agent du service urbanisme.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 5 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE

Le Maire rappelle que la Commune est représentée au sein de l'Association « Office Municipal des Sports » par trois représentants désignés au sein du Conseil Municipal.

CONSIDERANT la démission de Philippe ROZIERES représentant la commune au sein de cette association,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur Philippe ROZIERES et sur proposition de Monsieur le Maire de désigner Madame Athanasia PANAGOPOULOS pour le remplacer

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE parmi ses membres :

- Madame Athanasia PANAGOPOULOS (à la place de Philippe ROZIERES)
- Monsieur Julien DUSSART,
- Madame Chantal BERNARD

pour représenter la Ville à l'Association "Office Municipal des Sports ".

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 6 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT) - REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2005 (n° 18), le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement pour le développement du sport.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 14 du 17 avril 2014 a désigné son délégué.

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Monsieur Philippe ROZIERES, Maire adjoint en charge du sport ,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Julien DUSSART, Maire-Adjoint au Sport Vie Associative pour représenter la Commune au sein de cette association.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 7 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES - REMPLACEMENTS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article D411-1 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, les Conseils d'Ecole sont composés du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller Municipal à désigner au sein des différents Conseils d'Ecoles de la Commune.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 10 du 17 avril 2014 a désigné ses délégués.

Considérant la démission de Monsieur ROZIERES, représentant la Commune au sein du Conseil d'Ecole de la Maternelle Jean Moulin

Considérant le retrait de Madame BERNARD au sein du Conseil d'École de l'Élémentaire Villancourt

Sur proposition de Monsieur le Maire, Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Julien DUSSART en qualité de délégué de la Commune au sein du Conseil de l'École Élémentaire Villancourt

DESIGNE Madame Laurence BONNET en qualité de déléguée de la Commune au sein du Conseil de l'École Maternelle Jean Moulin

DIT que les conseils d'écoles sont composés comme suit : le Maire ou son représentant étant membre de droit)

- Élémentaire Jean Moulin : - Madame Laurence BONNET
- Élémentaire Villancourt : - Monsieur Julien DUSSART (à la place de Madame BERNARD)
- Élémentaire Iles de Mars : - Madame Nathalie ROY
- Élémentaire Jules Verne : - Monsieur Mickaël MERAT
- Maternelle Jean Moulin : - Madame Laurence BONNET (à la place de Monsieur ROZIERES)
- Maternelle 120 Toises : - Madame Delphine CHEMERY
- Maternelle Villancourt : - Madame Souad GRAND
- Maternelle Olympiades : - Madame Cristina GOMES-VIEGAS
- Maternelle Iles de Mars : - Madame Nathalie ROY
- Maternelle Pierre Fugain: - Monsieur Maxime NINFOSI
- Maternelle du Coteau : - Madame Dolorès RODRIGUEZ.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 permet aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi d'orientation n° 2002-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

C'est ainsi que le Conseil Municipal par délibération n° 1 du 22 mai 2014 a approuvé son règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose de le compléter en insérant un article (article 15) concernant l'enregistrement audiovisuel des séances du Conseil Municipal et de l'actualiser (chapitre 1 Organisation politique) en insérant un article 3 « Exécutif ». Le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent est joint en annexe.

LE Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement .

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

FINANCES

DELIBERATION N° 9 : GESTION DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX DES EXERCICES 2008 À 2013
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES -
COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a communiqué par courrier en date du 20 novembre 2015, parvenu en Mairie le 23 novembre 2015 le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2008 à 2013.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ces observations sont communiquées à la plus proche réunion du Conseil municipal. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des observations définitives,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes

Le rapport est à compter de ce jour communicable en Mairie (service Questure) à toute personne qui en ferait la demande. .

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

DELIBERATION N° 10 : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France (APVF).

Cette association fédère depuis 1990, les villes de 2 500 à 25 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Association pluraliste, elle est présente sur l'ensemble du territoire français et regroupe près de 1 200 adhérents.

Il s'agit de l'opportunité de rejoindre ce réseau, vecteur de solidarité dont la force de proposition est reconnue au niveau national. Dans un contexte difficile de restrictions budgétaires, cette association est une source d'information fiables, précises et rapides.

La cotisation annuelle est fixée à 0.09 € par habitant pour l'année civile 2016 ce qui représente pour Pont de Claix la somme de 1 019,97 € (11 333 habitants – chiffres INSEE au 1er janvier 2015).

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette association,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion de la Commune à l'Association des Petites Villes de France,

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 62, compte 6281 - SEGE, dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

FINANCES

DELIBERATION N° 11 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le budget primitif 2015,

Vu le budget supplémentaire,

Vu la décision modificative n°1

Vu le dernier rapport de la CLECT relatif notamment à la baisse de l'attribution de compensation sur la Ville,
Vu le dispositif de récupération de dette proposé par la Métropole

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS + DM1	DM2	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00			0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	45 000,00	210 000,00	255 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 561 350,00	5 000,00		1 566 350,00

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	349 500,00	113 030,05		462 530,05
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 000,00	38 032,20		98 032,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 913 257,00	529 495,35	-94 611,00	4 348 141,35
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000,00	91 977,78		171 977,78
45812 TRAVX URGENTS SUR RESEAUX VOIRIE	20 000,00	10 000,00		30 000,00
45813 TRAVAUX URGENTS SUR SIGNALISATION VOIRIE	10 000,00	15 000,00		25 000,00
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	500 000,00	30 621,35		530 621,35
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT	0,00	34 120,00		34 120,00
Total Dépenses	6 564 107,00	912 276,73	115 389,00	7 591 772,73

Recettes				
Chapitre	BP	BS + DM1	DM2	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	919 063,00	5 000,00	-294 533,00	629 530,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 625 000,00			1 625 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 825,00			871 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	45 000,00	210 000,00	255 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	416 000,00	437 809,01		853 809,01
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 000,00	103 687,00		303 687,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 502 219,00			2 502 219,00
27 – AUTRES IMMOS FINANCIERES	0,00		199 922,00	199 922,00
45822 TRAVX URGENTS SUR RESEAUX VOIRIE	20 000,00	10 000,00		30 000,00
45823 TRAVAUX URGENTS SUR SIGNALISATION VOIRIE	10 000,00	15 000,00		25 000,00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	295 780,72		295 780,72
Total Recettes	6 564 107,00	912 276,73	115 389,00	7 591 772,73

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS + DM1	DM2	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 272 567,00	5 285,00		4 277 852,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 602 157,00	435 000,00		16 037 157,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 200,00			86 200,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	919 063,00	5 000,00	-294 533,00	629 530,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 825,00			871 825,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 736 477,00	55 132,25		3 791 609,25
66 CHARGES FINANCIERES	507 015,00	-15 000,00		492 015,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	520 150,00	24 700,00		544 850,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00			162 925,00
022 DEPENSES IMPREVUES	290 000,00	-289 960,02		39,98
Total Dépenses	26 968 379,00	220 157,23	-294 533,00	26 894 003,23

Recettes				
Chapitre	BP	BS + DM1	DM2	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00			300 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 776 486,00	98 000,00	90 200,00	1 964 686,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 856 270,00	13 987,00	-418 196,00	19 452 061,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 142 899,00	-194 387,00		2 948 512,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 292 674,00			1 292 674,00
76 PRODUITS FINANCIERS	50,00		33 463,00	33 513,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	530 000,00	17 000,00		547 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	285 557,23		285 557,23
Total Recettes	26 968 379,00	220 157,23	-294 533,00	26 894 003,23

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 3 décembre 2015

APPROUVE pour l'exercice 2015, la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 12 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 SERVANT DE BASE AU CALCUL DE L'IMPÔT

Après la réforme de la taxe professionnelle en 2009 qui a fait baisser les contributions des entreprises aux budgets locaux dès 2010, le Conseil municipal a choisi de fixer en 2011 une nouvelle répartition de l'effort fiscal des différentes catégories de contribuables, en augmentant la part incombant aux propriétaires de foncier bâti et en compensant par une diminution parallèle de la taxe d'habitation.

Cette décision a eu pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages résidant sur la commune. Les taux ainsi votés ont été reconduits en 2012, 2013 et 2014.

En 2015, compte-tenu de la diminution des dotations perçues par la ville, et pour garantir la continuité de l'action publique communale, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti, tout en diminuant au plus bas le taux de taxe d'habitation de manière à ce que la contribution des ménages qui paient les deux taxes soit finalement diminuée.

Conformément aux arguments présentés lors du Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil municipal le 5 novembre 2015, il est proposé pour l'année 2016, de reconduire les taux d'imposition de l'année 2015.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2010 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	proposition 2016
TH	11,00%	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%	0,01%	0,01 %
TFB	30,75%	37,80%	37,80%	37,80%	37,80%	45,82%	45,82 %
TFNB	56,00%	33,09%	33,09%	33,09%	33,09%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriale
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances" et 6 "solidarités" du 3 décembre 2015

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 13 : BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET AFFECTATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 3 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2016

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

	BP 2015	BP 2016
011 – Charges à caractère général	4 272 567,00	4 215 092,00
012 – Charges de personnel	15 602 157,00	15 213 250,00
014 – Atténuations de produits	86 200,00	86 200,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 736 477,00	3 316 264,00
66 – Charges financières	507 015,00	469 465,00
67 – Charges exceptionnelles	520 150,00	20 000,00
68 – Dotations aux provisions	162 925,00	162 925,00
022 – Dépenses imprévues	290 000,00	0,00
Total opérations réelles	25 177 491,00	23 483 196,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	871 825,00	856 825,00
Total opérations d'ordre	871 825,00	856 825,00
023 – Virement à la section d'investissement	919 063,00	1 004 951,00
Total Dépenses Fonctionnement	26 968 379,00	25 344 972,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

	BP 2015	BP 2016
013 – Atténuations de charges	300 000,00	258 500,00
70 – Produits des services	1 776 486,00	1 785 848,00
73 – Impôts et taxes	19 856 270,00	19 503 086,00
74 – Subventions	3 142 899,00	2 462 775,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 292 674,00	1 205 258,00
76 – Produits financiers	50,00	29 505,00
77 – Produits exceptionnels	530 000,00	30 000,00
Total opérations réelles	26 898 379,00	25 274 972,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	70 000,00	70 000,00
Total opérations d'ordre	70 000,00	70 000,00
Total Recettes Fonctionnement	26 968 379,00	25 344 972,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

	BP 2015	BP 2016
16 – Remboursement des emprunts	1 561 350,00	1 515 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	349 500,00	261 300,00
204 – Subventions d'équipement versées	60 000,00	45 000,00
21 – Immobilisations corporelles	3 913 257,00	4 406 580,00
23 – Immobilisations en cours	80 000,00	60 000,00
26 - Immobilisations financières	0,00	0,00
Opération n°13 - Renouvellement urbain multi-sites	500 000,00	500 000,00
Opération n°14 – Extension rénovation matern Villancourt	0,00	100 000,00
45812 – Travaux urgents s/réseau voirie	20 000,00	0,00
45813 – Travaux urgents s/signalisation voirie	10 000,00	0,00
Total opérations réelles	6 494 107,00	6 887 880,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	70 000,00	70 000,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	500 000,00
Total opérations d'ordre	70 000,00	570 000,00
Total Dépenses Investissement	6 564 107,00	7 457 880,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

	BP 2015	BP 2016
10 – Dotations	416 000,00	330 000,00
13 – Subventions d'investissement reçues	200 000,00	30 000,00

16 – Emprunts	2 502 219,00	2 200 000,00
024 – Produits de cessions d'immobilisations	1 625 000,00	2 347 743,00
27 – Autres immobilisations financières	0,00	188 361,00
45812 – Travaux urgents s/réseau voirie	20 000,00	0,00
45813 – Travaux urgents s/signalisation voirie	10 000,00	0,00
Total opérations réelles	4 773 219,00	5 096 104,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	871 825,00	856 825,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	500 000,00
Total opérations d'ordre	871 825,00	1 356 825,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	919 063,00	1 004 951,00
Total Dépenses Investissement	6 564 107,00	7 457 880,00

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

	BP 2015	BP 2016
CCAS	1 470 841,00	1 340 530,00
Mission Locale	86 379,00	86 379,00
Association Marianne	36 000,00	0,00
AMAFI (Arche aux jouets + Valoripain)	5 000,00	0,00
Association La Fourmi	5 500,00	0,00
Amphipédia	260 000,00	0,00
SIM Jean Wiener	519 495,00	520 000,00
Commission Syndicale Moulins de Villancourt	40 000,00	40 000,00
Alfa3A	435 816,00	440 000,00
Subventions aux associations sportives	170 000,00	170 000,00
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs	7 300,00	7300
Subventions aux associations à caractère social	19 700,00	17500
Subventions aux associations culturelles	21 200,00	18700
Subventions aux associations de collégiens (projets)	4 650,00	5 150,00
Subventions aux coopératives scolaires	13 725,00	14 495,00
Subventions aux associations Education et Jeunesse	300,00	0,00
Subventions pour des actions environnementales	1 200,00	1 200,00
Association départementale Isère Drac Romanche	20 000,00	20 000,00
SIGREDA	15 500,00	15 500,00
ASDI	1 500,00	1 500,00
SYRLISAG	9 300,00	8 000,00
Autres contributions obligatoires (CLIS)	3 800,00	9 200,00
Centre Médico-scolaire	1 200,00	1 300,00

SITPI	195 000,00	195000
Régie de Transport	146 000,00	137 410,00
Amicale du Personnel	103 191,00	94 296,00
Total	3 592 597,00	3 143 460,00

Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 3 abstention(s), 5 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) +

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 14 : BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE 'RÉGIE DE TRANSPORT'

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 3 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

ADOpte le budget présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		BP 2015	BP 2016
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
011	Charges à caractère général	58 119,00	53 572,00
012	Charges de personnel	75 000,00	75 000,00
66	Charges financières	553,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	500,00
	Total opérations réelles	134 172,00	129 072,00
042	Opérations d'ordre	18 028,00	18 338,00
	Total opérations d'ordre	18 028,00	18 338,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	Total Dépenses Fonctionnement	152 200,00	147 410,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
70	Produits des services	6 200,00	10 000,00
74	Subventions, participations	146 000,00	137 410,00
	Total opérations réelles	152 200,00	147 410,00
	Total Recettes Fonctionnement	152 200,00	147 410,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			
16	Remboursement des emprunts	18 983,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	18 338,00
	Total opérations réelles	23 983,00	18 338,00
	Total Dépenses Investissement	23 983,00	18 338,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
10	FCTVA	0,00	0,00
16	Emprunts	5 955,00	0,00
	Total opérations réelles	5 955,00	0,00
040	Opérations d'ordre	18 028,00	18 338,00
	Total opérations d'ordre	18 028,00	18 338,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	Total Recettes Investissement	23 983,00	18 338,00

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 15 : DISPOSITIF DE DETTE RÉCUPÉRABLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE VOIRIE À LA MÉTRO

Les emprunts affectés à l'eau potable, les locaux économiques, le stationnement en ouvrage et les réseaux de chaleur ont déjà fait l'objet d'un transfert à Grenoble-Alpes-Métropole.

Pour d'autres compétences, notamment la voirie, il n'est pas possible d'isoler la part des emprunts affectés à cette compétence.

Toutefois, certaines communes, dont la commune de Pont de Claix, ont pu financer ces dépenses en ayant recours à l'emprunt.

Dans l'objectif de garantir la neutralité des transferts, la Métropole propose aux communes concernées un mécanisme optionnel de prise en compte de ces financements passés, sous la forme d'un remboursement d'une dette récupérable calculée au taux de 2,00 % sur 15 ans en annuités dégressives. Le montant de l'encours transféré est déterminé par chaque commune en fonction du mode de financement passé de ses investissements. Sur la période de référence, la Ville de Pont de Claix a financé 36 % de ses investissements de voirie par l'emprunt et l'encours à transférer s'élève donc à 1 673 168 € au 1er Janvier 2015.

En choisissant ce dispositif, la Ville :

- Bénéficie d'un remboursement de sa dette résiduelle associée aux dépenses transférées (charges financières au chapitre 76 et remboursement du capital au chapitre 27) suivant le tableau d'amortissement ci-dessous :

EXERCICE	CAPITAL RESTANT DU DEBUT PERIODE	CAPITAL	INTERET	ANNUITE	CAPITAL RESTANT DU FIN PERIODE
2015	1 673 168,00	199 922,00	33 463,00	233 385,00	1 473 246,00
2016	1 473 246,00	188 361,00	29 465,00	217 826,00	1 284 885,00
2017	1 284 885,00	176 570,00	25 698,00	202 268,00	1 108 315,00
2018	1 108 315,00	164 542,00	22 166,00	186 708,00	943 773,00
2019	943 773,00	152 274,00	18 875,00	171 149,00	791 499,00

2020	791 499,00	139 760,00	15 830,00	155 590,00	651 739,00
2021	651 739,00	126 996,00	13 035,00	140 031,00	524 743,00
2022	524 743,00	113 977,00	10 495,00	124 472,00	410 766,00
2023	410 766,00	100 698,00	8 215,00	108 913,00	310 068,00
2024	310 068,00	87 153,00	6 201,00	93 354,00	222 915,00
2025	222 915,00	73 337,00	4 458,00	77 795,00	149 578,00
2026	149 578,00	59 245,00	2 992,00	62 237,00	90 333,00
2027	90 333,00	44 870,00	1 807,00	46 677,00	45 463,00
2028	45 463,00	30 209,00	909,00	31 118,00	15 254,00
2029	15 254,00	15 254,00	305,00	15 559,00	0,00
TOTAL		1 673 168,00	193 914,00	1 867 082,00	

- Voit la retenue sur son attribution de compensation majorée pour tenir compte des frais financiers associés à sa structure de financement.

Il est proposé d'accepter les termes de ce dispositif, celui-ci garantissant la neutralité des transferts entre la Ville et la Métropole.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances n°1 en date du 3 décembre 2015,

CONSIDERANT que le dispositif proposé par Grenoble-Alpes-Métropole garantit la neutralité des transferts entre les deux collectivités

ACCEPTE les termes de ce dispositif

DIT que les crédits correspondants sont inscrits en décision modificative n°2 présentée ce jour, en recette de fonctionnement (chapitre 76) pour la part d'intérêt et en recette d'investissement (chapitre 27) pour la part de capital.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 16 : COMPÉTENCE 'EAU' - SOLDE TRANSFÉRABLE À LA MÉTROPOLE

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu l'article L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du 26 février 2015 approuvant le compte administratif 2014,

Au 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, est devenue Métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la métropole qui exerce désormais la compétence.

Par ailleurs, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et la métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des impayés restant à la charge de la commune (143 896 €) et des travaux ayant reçus un commencement d'exécution dont la commune poursuit l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence Eau (13 857,50 €). Enfin, les collectivités se sont accordées pour que les transferts de soldes concernent uniquement les excédents.

L'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe 'Régie de l'eau' fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : 248 102,56 €

Solde d'investissement : - 68 007,33

Après prise en compte de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert à la Métropole de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 22 341,73 € , calculé comme suit :

Fonctionnement			Investissement			Cumul
Résultat 2014	Reste à recouvrer	Résultat transférable	Solde 2014	Reste à réaliser	Solde transférable	transférable
248,102.56	-143,896.00	104,206.56	-68,007.33	-13,857.50	-81,864.83	22,341.73

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la (des) commune(s) concernée(s).

La présente délibération sera donc transmise à la Métropole qui se prononcera lors d'un prochain conseil métropolitain.

Au vu de ces délibérations, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la commune, seront alors les suivantes :

Transfert de l'excédent de fonctionnement pour 22 341,73 € : Dépense au compte 678

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission des finances du 3 décembre 2015

DECIDE de procéder au transfert de l'excédent de fonctionnement à la Métropole pour un montant de 22 341,73 €

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 67 .

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 17 : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LA MÉTROPOLE POUR L'ENTRETIEN DES ZAE (ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES)

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la métropole Grenoble Alpes Métropole a été créée le 1er janvier 2015. Ce passage en Métropole s'est traduit par la prise de compétences nouvelles et le transfert de la gestion des services attachés.

En matière d'entretien des Zones d'Activités Économiques (ZAE), et dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation métropolitaine, il a été prévu, à l'issue des travaux de la CLECT liée au passage en Métropole, que l'année 2016 permettrait d'évaluer avec les Communes les conditions de transfert de l'entretien des dites ZAE.

Pendant cette période, la Métropole souhaite en confier la gestion aux communes pour une durée d'un an afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

La présente convention a donc pour objet, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, de confier à la Commune la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de la Commune de Pont de Claix (entretien de l'éclairage public, nettoyage des zones, entretien des espaces verts).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de, la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention tel que joint en annexe

- **APPROUVE** la convention de gestion et de mandat provisoire entre la Métropole et la Commune concernant l'entretien des Zones d'Activités Economiques.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 18 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) ET DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DÉFINITIVES À LA SUITE DU PASSAGE EN MÉTROPOLE

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

Les compétences transférées au 1er janvier 2015 à la Métropole concernent la voirie, le développement économique, les concessions de distribution publique d'énergie, les réseaux de chaleur, la promotion du tourisme, les eaux pluviales, le stationnement en ouvrage, le plan local d'urbanisme (et la taxe d'aménagement), l'enseignement supérieur, le logement, le foncier, l'environnement, la politique de la ville, et la défense contre l'incendie.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a été chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi la neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et sur les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

· **VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

· **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

· **VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

DECIDE

- **d'APPROUVER** le rapport de la CLECT,
- **d'AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

FINANCES

DELIBERATION N° 19 : DÉLIBÉRATION CADRE POUR UNE COOPÉRATION AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNIER DANS LA MISE EN COMMUN DE SERVICES

Dans une période décisive pour l'avenir du service public communal du fait de la raréfaction de la ressource et des besoins sociaux importants de nos concitoyens, les communes doivent rechercher de nouvelles formes de collaboration pour permettre de relever les défis de transformation et de rationalisation du fonctionnement des services publics.

Parallèlement, elles doivent plus encore chercher à augmenter la qualité des services proposés, à innover et à apporter une réponse toujours plus adaptée aux besoins des habitants, en s'appuyant sur les compétences des fonctionnaires territoriaux.

C'est dans ce contexte que les communes de Champagnier et de Pont-de-Claix souhaitent engager une coordination soutenue dans une logique de mutualisation horizontale et d'enrichissement mutuel des deux services publics communaux.

A cet effet, elles souhaitent construire une coopération renforcée et durable avec plusieurs objectifs :

- 1- Faciliter et élargir au maximum l'accès aux équipements et aux services publics pour les habitants des deux communes (restauration, services sociaux, culturels, sportifs, ...)
- 2- Renforcer la collaboration entre services, les échanges de pratiques et de savoirs, notamment sur les fonctions supports
- 3- Optimiser leurs logistiques en mettant en commun des moyens à chaque fois que cela sera possible (mise à disposition de matériel, entretien de véhicules, d'espaces verts, ..)

Chacun des domaines de collaboration qui sera retenu fera l'objet d'une convention spécifique, se référant à la présente, et précisant :

- 4- Les objectifs et le périmètre du partenariat
- 5- Les modalités pratiques de sa mise en œuvre
- 6- Les modalités financières de sa mise en œuvre
- 7- Sa durée le cas échéant

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de mettre en œuvre une coopération renforcée avec la commune de Champagnier, dans le but de faciliter l'accès des populations aux services publics et d'optimiser les moyens respectifs des deux communes, et autorise M. le Maire à prendre toute disposition facilitant son développement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 20 : CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNIER POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES COMMUNAUX

Dans le cadre de leur coopération renforcée pour l'optimisation de la gestion des services publics, les communes de Champagnier et Pont de Claix souhaitent réduire leurs charges de fonctionnement en mettant en commun leurs moyens pour l'entretien des véhicules communaux.

L'entretien du parc de la ville de Pont de Claix est effectué par des agents communaux à l'atelier de mécanique des services techniques, avenue du Maquis de l'Oisans.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions matérielles et financières par lesquelles la commune de Pont de Claix pourra effectuer l'entretien des véhicules de la commune de Champagnier.

Vu l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération cadre n° 19 du 17 décembre 2015,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de coopération avec la commune de Champagnier pour l'entretien des véhicules communaux.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 21 : CRÉATION D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNIER POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS

Dans le cadre de leur coopération renforcée, les communes de Champagnier et Pont de Claix souhaitent conclure une entente, conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT, pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration.

L'entente est un accord entre deux (ou plusieurs) conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

En l'espèce, l'entente porte sur la fabrication et la fourniture de repas pour la restauration collective pour les publics dont les communes de Champagnier et de Pont de Claix ont la charge : publics scolaires et personnes âgées ou dépendantes.

L'entente intercommunale entre Champagnier et Pont de Claix s'appuiera sur les services existants au sein des deux villes.

L'entente intercommunale sera formalisée par une convention ayant pour objet de mutualiser l'exploitation de la cuisine centrale municipale de Pont de Claix, pour permettre la fourniture de repas aux publics ressortissants de la commune de Champagnier, contre le versement d'un prix ne pouvant excéder le coût de production.

La cuisine centrale municipale de Pont de Claix assurera la fabrication et la livraison des repas au restaurant scolaire et au centre aéré (primaire et maternelle) selon le principe de la liaison chaude, ainsi que celle des repas destinés au portage pour les personnes âgées en liaison froide.

En vu de fixer les termes précis de l'entente et la convention entre les deux communes, les villes de Champagnier et de Pont de Claix vont constituer une conférence, conformément à l' article L. 5221-2 du CGCT.

Vu l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu sa délibération cadre n° 19 du 17 décembre 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'entente entre les communes de Champagnier et de Pont de Claix

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches de constitution de la conférence et de rédaction de la convention d'entente intercommunale permettant la mutualisation de l'exploitation de la cuisine centrale.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

INTERCOMMUNALITÉ

DELIBERATION N° 22 : CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA CONFÉRENCE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNIER

Dans le cadre de leur coopération renforcée, les communes de Champagnier et Pont de Claix ont souhaité conclure une entente, conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT, pour la fabrication et la fourniture de repas pour les publics dont les communes ont la charge : publics scolaires et personnes âgées ou dépendantes.

L'entente est un accord entre deux (ou plusieurs) conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'entente permet d'élaborer des orientations, des recommandations, éventuellement des conclusions qui doivent ensuite, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par les deux Conseils municipaux.

Pour ce faire, les Communes de Champagnier et de Pont de Claix doivent constituer une conférence, conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT.

Cette conférence est composée d'une représentation égale de chacune des communes, chaque Conseil municipal devant désigner une commission spéciale de trois membres pour le représenter et désignés au scrutin secret.

Vu l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération cadre n° 19 du 17 décembre 2015

Vu la délibération n° 21 du 17 décembre 2015 instituant une entente avec la commune de Champagnier pour la fabrication et la fourniture de repas pour la restauration

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la constitution d'une commission spéciale chargée de représenter la commune de Pont de Claix à la conférence d'entente intercommunale avec la commune de Champagnier

PROCEDE à l'élection à bulletins secrets des membres pour y siéger

Sont candidats :

- Monsieur Sam TOSCANO
- Madame Corinne GRILLET
- Monsieur Julien DUSSART

Nombre de votants : 33.

Suffrages exprimés : 33

- Monsieur Sam TOSCANO : 25 voix,
- Madame Corinne GRILLET : 25 voix,
- Monsieur Julien DUSSART : 25 voix,

Bulletins blancs : 8

Ayant obtenu la majorité absolue :

- Monsieur Sam TOSCANO, Madame Corinne GRILLET, Monsieur Julien DUSSART sont élus à la commission spéciale siégeant au sein de la conférence d'entente intercommunale.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

FINANCES

DELIBERATION N° 23 : CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNIER POUR L'ACCÈS À LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Dans le cadre de leur coopération renforcée, les communes de Champagnier et Pont de Claix souhaitent favoriser l'accès des équipements publics au plus grand nombre.

L'objet de la présente convention est de permettre aux habitants de Champagnier de bénéficier d'un accès à la programmation culturelle et artistique de la commune de Pont de Claix, aux mêmes conditions que les habitants de Pont de Claix.

Les usagers de Champagnier bénéficieront du même tarif que les usagers de Pont de Claix. La commune de Champagnier prendra à sa charge la différence entre le tarif réservé aux habitants et le tarif appliqué aux extérieurs.

Vu l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération cadre n° 19 du 17 décembre 2015

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

AUTORISE M. le maire à signer la convention de coopération avec la commune de Champagnier pour favoriser l'accès des Champagnards à la programmation culturelle et artistique de la ville de Pont de Claix.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 24 : CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNIER POUR L'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

Dans le cadre de leur coopération renforcée, les communes de Champagnier et Pont de Claix souhaitent favoriser l'accès des équipements publics au plus grand nombre.

L'objet de la présente convention est de permettre aux habitants de Champagnier de bénéficier d'un accès au centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix, aux mêmes conditions que les habitants de Pont de Claix.

Les usagers de Champagnier bénéficieront du même tarif que les usagers de Pont de Claix. La commune de Champagnier prendra à sa charge la différence entre le tarif réservé aux habitants et le tarif appliqué aux extérieurs.

Vu l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération cadre n° 19 du 17 décembre 2015

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

AUTORISE M. le maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Champagnier pour favoriser l'accès à Flottibulle des habitants de Champagnier.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 25 : MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PAYEUR DE LA COLLECTIVITÉ - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

Par délibération n°11 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a accordé au Trésorier Payeur de la Ville pour la durée du mandat une indemnité de conseil et d'assistance au taux maximum de 100 % du tarif figurant dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles la Ville est soumise, et dans l'objectif de réduire les dépenses de fonctionnement, il est proposé de minorer ce taux à 75 % à compter de l'exercice 2016.

Le Conseil municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et l'article 97 ;

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et les articles 1 et 2

VU l'arrêté du 16 décembre 1983.

VU la délibération n°11 du 18 décembre 2014

VU l'avis de la Commission Municipales n° 1 « Finances » en date du 3 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réduire les dépenses de fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réduire l'indemnité de conseil au comptable de la collectivité pour le budget principal et du budget annexe au taux de 75 % à compter de l'exercice 2016 et pour la durée du mandat restant.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 26 : REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS (TAXES D'URBANISME DUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES) AU PROFIT D'UN ADMINISTRÉ DE LA COMMUNE

La Direction Générale des Finances Publiques nous informe que l'un des administrés de la Commune, en défaut de paiement à la date d'exigibilité de taxes d'urbanisme, a demandé auprès de cette administration la remise gracieuse des majorations et pénalités s'élevant à 290,00 €.

L'avis du Comptable Public est favorable, la dette principale ayant été réglée.

Cependant, en application de l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales, seules les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées par celles-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder à cet administré la remise gracieuse de sa dette vis-à-vis du Comptable Public, le principal ayant été réglé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission des Finances n°1 du 3 décembre 2015

ACCORDE à l'administré la remise gracieuse des pénalités et majorations notifiées par le Comptable Public.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

HABITAT

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 27 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CESSION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX INDIVIDUELS DU GROUPE « JEAN MOULIN » APPARTENANT À L'OPAC 38.

Monsieur le Premier-Adjoint précise que par courrier en date du 3 novembre 2015, il est demandé l'avis de la commune sur le projet d'ouverture à la vente des 22 logements locatifs sociaux individuels du groupe immobilier « Jean Moulin » appartenant à l'OPAC 38.

Le Préfet dispose d'un délai de quatre mois pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente, après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés.

Monsieur le Premier-Adjoint indique que ce projet d'ouverture à la vente est déjà connu de la commission n°4 puisqu'il a fait l'objet d'une note en commission le 12 septembre 2013 et d'une présentation orale du bailleur en novembre 2013.

Il précise que la commission avait émis un avis favorable au projet.

Ce qui avait notamment retenu l'intérêt des membres de la commission était l'opportunité de créer de la mixité sociale au sein d'opérations de logements composées à 100% de logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le courrier de l'OPAC 38 en date du 16 mai 2013,

VU la demande de la Direction Départementale des Territoires en date du 3 novembre 2015,

VU les avis de commissions n°4 « aménagement urbain – développement durable » en date du 12 septembre 2013 et du 26 novembre 2015

Après avoir entendu cet exposé

DONNE un avis favorable au projet de cession de 22 logements locatifs sociaux individuels du groupe « Jean Moulin » appartenant à l'OPAC 38.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

1 élu ne prend pas part au vote (M. BOUKERSI) - élu intéressé locataire

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 28 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE MENÉE PAR VENCOREX (AU TITRE DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS) POUR LE REMPLACEMENT D'UNE ÉLECTROLYSE « DIAPHRAGME» PAR UNE « MEMBRANE » DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE LA PLATEFORME CHIMIQUE

Monsieur le Premier-Adjoint informe l'assemblée que, par courrier en date du 29 mai 2015, la société Vencorex France a adressé une demande d'autorisation d'exploiter concernant la modification des installations d'Électrolyse du chlore, saumuration et sel (projet Eagle) situées sur la plateforme chimique de Pont de Claix.

Il précise que cette demande d'autorisation porte sur le remplacement des deux chaînes d'électrolyse actuelles composées de 82 et 38 cellules à diaphragme par une installation électrolyse à membrane composée de 6 cellules (projet « Eagle » qui concerne les activités de traitement de la saumure, de production de chlore, d'hydrogène et de soude caustique).

Les principaux éléments motivant le renouvellement de l'électrolyse sont les suivants :

1-Amélioration de la sécurité industrielle en milieu urbain

Cette nouvelle technologie « membrane » va permettre de réduire le risque à la source. Elle permet notamment des arrêts et reprises de production dans des conditions de sécurité renforcées.

Cette technologie va permettre de concevoir des installations qui répondent aux exigences du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) de la plate-forme chimique en ramenant le rayon d'étude du PPRT évalué à 3,5 km à un rayon inférieur à 1,1 km.

2-Améliorations pour la protection de l'environnement :

Le projet « Eagle » se caractérise par une consommation énergétique et un impact sur l'environnement réduits (accompagnée d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Le site de Pont de Claix est soumis aux dispositions des articles L 512-1 à L 512-6, L 512-14 à L 512-20 et R 512-1 à R 512-46 du Code de l'Environnement et à ce titre fait l'objet d'une enquête publique d'un mois à compter du 09 novembre au 11 décembre 2015 inclus sur la commune de Pont de Claix.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2015, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement),

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la Société Vencorex France au sein de son établissement implanté sur la plateforme chimique de Pont de Claix,

VU la demande ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux présentés par la Vencorex France en date du 9 octobre 2015,

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DREAL Rhône Alpes en date du 15 juillet 2015,

VU la décision du 24 août 2015 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 septembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU le dossier présenté par la Société Vencorex France,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux et Développement Durable » en date du 26 novembre 2015

CONSIDERANT que le changement de technologie (remplacement d'électrolyse) s'accompagnera d'améliorations tant sur le plan de la sécurité industrielle que sur la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que le projet « Eagle » permettra le maintien de l'intégration industrielle du sud grenoblois sur la chaîne HCl (acide chlorhydrique),

Après avoir entendu cet exposé

DONNE un avis favorable sur le projet tel que présenté par la Société Vencorex France en vue du remplacement des deux chaînes d'électrolyse actuelles par une installation électrolyse à membrane, sous réserve d'une part, des conclusions du commissaire-enquêteur et, d'autre part, que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement respectées.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

EMPLOI ECONOMIE INSERTION

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint
--

DELIBERATION N° 29 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION INTERMÉDIAIRE POUR UNE DURÉE D'UN AN ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION LOCALE SUD ISÈRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC DÉNOMMÉ « MAISON POUR L'EMPLOI » -

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que la Ville de PONT DE CLAIX, par délibération en date du 24 janvier 1995, a décidé d'adhérer à la Mission Locale Sud Isère, Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, créée le 1^{er} mars 1995, dont le siège social est situé 31, rue Normandie Niemen à ECHIROLLES.

Cette association a pour objet le développement des actions concertées de l'ensemble des partenaires (Etat – Collectivités territoriales – partenaires économiques et sociaux – représentants associatifs) en direction des jeunes en difficulté professionnelle et sociale.

Pour permettre le fonctionnement de l'association, la Commune met à sa disposition des locaux et moyens matériels par voie de convention. Cette convention est arrivée à expiration le 31 mars 2015. Son renouvellement sur de nouvelles bases est en cours de négociation avec l'Association. Dans l'attente, il est proposé au Conseil Municipal une convention intermédiaire prenant effet au 1^{er} avril 2015 et jusqu'au 31 mars 2016, fixant pour cette période. les modalités de mise à disposition de l'équipement et les moyens attribués.

Cet équipement dénommé Maison pour l'emploi ouvert en 2006 a pour vocation d'accueillir et d'accompagner les personnes en recherche d'emploi. Elle a également pour vocation d'être un lieu ressources pour les entreprises locales dans le cadre de leur recherche de personnels ou de formation adaptées à leurs besoins. Cet équipement réunit le service insertion pour les personnes de plus de 26 ans avec les dispositifs RSA et PLIE, ainsi que le site du canton de Pont de Claix de la Mission Locale Sud Isère pour les jeunes de moins de 26 ans.

La réunion de ces deux services permet d'optimiser les moyens humains et matériaux et surtout apporte plus de lisibilité sur les actions de la ville dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition de l'Équipement Maison pour l'Emploi auprès de l'Association Mission Locale Sud Isère pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016,

VU l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 14 du 28 juin 2012 et la convention de mise à disposition arrivée à échéance le 31 mars 2015.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 3 décembre 2015

APRES en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de l'équipement dénommé « MAISON POUR L'EMPLOI » et les moyens alloués à l'Association Mission Locale Sud Isère pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 30 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE SUD ISÈRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2016

La Ville de Pont de Claix adhère depuis le 1er mars 1995 à la Mission Locale Sud-Isère, Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, dont le siège social est situé 31, rue Normandie Niémen - 38130 Echirolles.

Une convention actuellement en cours entre la ville et l'association relative aux locaux et aux moyens matériels mis à la disposition de l'association par la ville, a été actualisée, en application d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2009.

La subvention de fonctionnement annuelle que la ville accorde à l'association doit faire l'objet d'une décision annuelle expresse, conformément à l'article 4 de la convention du 29 juin 2006.

Par cette délibération, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention annuelle avec le Président de la Mission locale :

- pour proroger en 2016 les modalités de participation financière de la ville au fonctionnement de l'association, fixées à l'origine pour 3 ans.
- pour arrêter le montant de la subvention municipale au titre de l'année 2016 :

- 8100 € (huit mille cent euros) au titre de la part fixe

- 6,73 € par habitant, soit 78279 € (soixante dix huit mille deux cent soixante dix neuf euros) au titre de la part variable

soit un montant total de 86 379 € (quatre vingt six mille trois cent soixante dix neuf euros).

Le Conseil municipal.

VU la convention du 15 octobre 2009 pour la mise à disposition de moyens (Délibération N° 31 du 25 juin 2009)

VU le projet de convention financière,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 3 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de **86 379 €** à l'association « **Mission Locale Sud Isère**», pour l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 523/6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 31 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACEISP DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LOCAL D'INSERTION DE PONT DE CLAIX ET DE L'EX CANTON DE VIF - ANNÉE 2016

La Ville a souhaité maintenir son partenariat avec l'association afin d'accompagner la politique d'insertion du territoire, notamment la création d'activité.

Ce partenariat est formalisé à travers une convention et un soutien financier.

Il en est ainsi du partenariat avec la SCOP ACEISP pour des interventions dans le domaine de l'insertion, notamment :

- Pour l'accompagnement de candidats à la création d'activités (commerces, artisanat...)

- Depuis 2008, cette permanence s'adresse à toutes les personnes issues de l'ex Canton de Vif, dans le cadre d'une convention intercommunale sur la coordination des services emploi/insertion.

Ces interventions sont co-financées par le Département de l'Isère (après accord de la CORTI du territoire Drac Isère Rive Gauche) dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et par Grenoble Alpes Métropole.

Compte tenu de l'importance de poursuivre cette action auprès des demandeurs d'emploi de la commune, Monsieur le Maire-Adjoint propose de signer à nouveau pour 2016 une Convention avec la SCOP ACEISP pour assurer l'accompagnement à la création d'activité.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention pour l'année 2016 joint en annexe,

DECIDE d'accorder une subvention à la SCOP ACEISP pour l'année 2016 de 5 481 € .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

DIT que la Ville versera sa participation financière dès la signature de la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la ville à l'article 523/6228.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

<p style="text-align: center;">POLITIQUE SPORTIVE</p>
--

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint</p>
--

DELIBERATION N° 32 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES CLUBS SPORTIFS POUR UNE DURÉE DE 4 ANS

Monsieur le Maire-Adjoint expose :

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 instituent un conventionnement avec les associations percevant une dotation publique supérieure ou égale à 23 000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal par délibération n° 8 du 20 décembre 2012 a autorisé le Maire à signer des conventions d'objectifs avec les clubs sportifs rentrant dans ce cadre mais également avec l'ensemble des clubs sportifs qui développent des activités sur la Commune. Ces conventions ont chaque année fait l'objet d'un avenant visant à actualiser les objectifs.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à poursuivre ce conventionnement avec l'ensemble des clubs sportifs dotés financièrement, pour plusieurs raisons :

- exprimer clairement les attentes de la commune vis-à-vis des clubs (animations de la ville, sport éducatif, sport de compétition, public cible...)
- allier les actions municipales et associatives vers un objectif commun
- sensibiliser les associations au bon usage de l'argent public et aux actions d'intérêt général

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs percevant une subvention et dont la liste suit :

- ABIMPC (Association de boules des Iles de Mars de Pont de Claix)
- Amicale Gymnique Pontoise
- AS Bouliste (Association Sportive Bouliste)
- AS Futsal
- Body Scult Défense
- Delta Aquatique
- Football Club Pontois
- Gymnastique Volontaire
- Hand Ball Club Pontois
- Hocks
- Judo Club Pontois
- Karaté Club Pontois
- Office Municipal des Sports
- Pont de Claix Guc Water Polo
- Pont de Claix Tennis
- Power club Pontois
- Twirl Dance Pont de Claix
- US 2 Ponts Rugby Pont de Claix
- Vélo Club Pontois

et ce, pour une durée de 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de ce conventionnement avec les clubs sportifs

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport vie associative » en date du 2 décembre 2015,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et ce, pour une durée de 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2016.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 33 : SUBVENTIONS À VERSER AUX CLUBS SPORTIFS - ANNÉE 2016

La Commune apporte son soutien aux associations ayant pour objet de développer la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire Pontois.

Il est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2016 une subvention aux associations sportives ayant déposé un dossier et figurant en annexe.
- de fixer un échéancier de versement précisé également dans ce même tableau.

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 autorisant le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives percevant une subvention

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport - vie associative » en date du 2 décembre 2015

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2016 aux associations sportives dont la liste est jointe en annexe.

DIT que le versement sera réalisé selon un échéancier décliné dans ce même tableau.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 34 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
	CDD 2 ans	Un poste de la filière administrative, catégorie A, à la Maison de l'Habitant, chargé de mission développement du centre de ressources GUSP
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs au service Jeunesse, Escale, PIJ	272-11	

Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens à la Direction Patrimoine et Moyens Matériels	291-12	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien-buanderie	417-09	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe à la DRH	296-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à la DRH
Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs, fonction veille et réussite éducative	145-15	
Un poste de la filière technique, cadre d'emploi des agents de maîtrise, au Bureau d'étude	251-15	
Un poste de la filière technique, cadre d'emploi des agents de maîtrise, au Patrimoine	139-14	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 35 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA DISTRIBUTION D'INFORMATIONS PUBLIQUES À DESTINATION DES PONTOIS

Madame la Maire-adjointe rappelle les délibérations du 20 juin 2013 et du 19 décembre 2013 relatives au recrutement de personnel non titulaire pour la distribution d'informations publiques à destination des Pontois.

Madame la Maire-adjointe propose le recrutement de personnel non titulaire pour faire face à la distribution d'informations publiques à destination des Pontois et notamment la distribution du magazine municipal d'information « Sur le Pont » pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 3 décembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- de recruter du personnel non titulaire pour l'année 2016 pour la distribution d'informations publiques à destination des pontois
- de les rémunérer sur l'indice de rémunération 321 et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 36 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LES DIFFÉRENTES MISSIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET DU PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR L'ANNÉE 2016

Madame la Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 19 décembre 2013 portant sur la nécessité de recruter du personnel non enseignant pour assurer des interventions dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative.

D'autre part, le Projet de Réussite Educative, à destination des jeunes de 16 à 18 ans en décrochage scolaire, a été mis en œuvre parallèlement au DRE à compter de 2015.

Afin d'assurer l'encadrement de ces dispositifs, Madame la Maire-Adjointe propose le recrutement de personnel non titulaire horaire faisant fonction de référent de parcours et rémunéré sur l'indice 325. Ces personnes assurent :

- soit des interventions d'accompagnement individuel pour des enfants rencontrant des difficultés liées à la scolarité, à la santé ou autre problématique identifiée ne pouvant pas (ou insuffisamment) être prises en compte par le droit commun,
- soit l'encadrement des « ateliers langagiers » concernant les élèves des maternelles et des CP,
- soit l'accompagnement de jeunes de 16 à 18 ans rencontrant des difficultés de décrochage scolaire.

Madame la Maire-adjointe précise que le volume global annuel, nécessaire à ces interventions, est de 1780 heures pour l'année 2016.

Ce personnel doit être complété par un poste à temps complet sur 12 mois pour assurer les fonctions de coordinateur EPS (équipe pluridisciplinaire de soutien). Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice 321.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à ces missions éducatives,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 3 décembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

de retenir ces propositions pour l'année 2016.

DIT que cette dépense est inscrite au budget, article 64131 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 37 : RECRUTEMENTS ET RÉMUNÉRATION D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2016

Madame la Maire-adjointe rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi n° 2002-276 du 27 février 2002, décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, décret n° 2003-561 du 23 juin 2003).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix (482 logements concernés, 78 adresses) nécessite le recrutement de personnel non titulaire à temps complet du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Les intéressés auront à effectuer préalablement une journée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de recruter deux agents recenseurs à temps complet pour la période du 21/01/2016 au 20/02/2016 et titulaires du permis B,
- de les rémunérer en fin de mission sur l'indice de rémunération 321 incluant la journée de reconnaissance, la formation, la réalisation de l'enquête, les frais de déplacement et de téléphone.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 38 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION COMMUNE / CCAS / AMICALE DU PERSONNEL (PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UNE DURÉE D'1 AN)

Madame la Maire-adjointe rappelle que la Commune de Pont de Claix, le CCAS et l'Amicale du Personnel Communal de la ville ont signé du 1er mai 2010 au 31 décembre 2014, une convention régissant leurs rapports mutuels (délibération n° 7 du Conseil Municipal du 3 juin 2010).

Cette convention a été renouvelée pour une durée de 1 an par un avenant pour l'année 2015. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger pour une nouvelle durée de 1 an la convention avec cette association afin de ne pas pénaliser le personnel communal qui bénéficie de ses activités.

Madame la Maire-Adjoint propose de :

- signer un avenant de prolongation de la durée et ce, jusqu'au 31 décembre 2016,
- de prévoir les dispositions financières induites par cette prolongation.

Dispositions financières :

La Commune versera à l'Amicale du Personnel pour la durée de l'avenant : 94 296 €.

Le CCAS (CCAS + Résidence de Personnes âgées) de la Ville de Pont de Claix versera à l'Amicale du Personnel pour la durée de l'avenant : 12 480 € (soit 6 240 € chacun).

Les versements se feront en deux fois, selon les conditions précisées dans la convention (article 5-2).

L'Amicale du Personnel Communal produira à la Commune et au CCAS un rapport moral et financier avant le 28 février 2017.

Le rapport moral dresse un état qualitatif des activités menées dans le cadre associatif, le rapport financier certifié sera accompagné d'un rapport explicatif, affichant clairement l'état des réserves disponibles à la fin de l'exercice.

Les autres dispositions rappelées ci-après de la convention restent inchangées à savoir

- la mise à disposition par la Commune d'un agent de la collectivité sur un poste à temps complet. Dans un souci de gestion des compétences, à l'issue de ce terme, l'agent pourra être réintégré dans la collectivité sur un poste vacant, et un autre agent serait mis à disposition.
- Pour la durée de l'avenant, l'Amicale du personnel remboursera à la Commune le montant du salaire de l'agent concerné. La Commune émettra à l'encontre de l'Amicale une facture du montant du salaire chargé versé à l'agent au 1er décembre de l'année concernée, mois de décembre inclus. Les ajustements éventuels sont reportés à la facture du mois de décembre n+1.
- La Commune s'acquitte des frais de fonctionnement des locaux : fluides, entretien.

La Commune permet l'accès :

- Aux photocopieurs
- A un télécopieur
- Aux panneaux d'affichage des services pour toute information
- A la messagerie de la Ville

L'association prend en charge :

- Les frais d'affranchissement et de téléphone (installation, abonnements et communications)
- Les frais d'équipement de bureaux et fournitures diverses.

La Commune peut mettre ponctuellement à disposition de l'Amicale un véhicule de service dans la limite de la disponibilité du parc automobile.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 7 du 3 juin 2010 et la convention correspondante entre la Commune, le CCAS et l'Amicale pour la mise à disposition de moyens du 1er mai 2010 au 31 décembre 2014,

VU la délibération n° 10 du 7 juillet 2011 et l'avenant n° 1 correspondant portant modification de l'article 2 concernant la mise à disposition du personnel,

VU la délibération n° 18 du 18 décembre 2014 et l'avenant n°2 correspondant aux modifications de l'article 9 concernant la durée de la convention,

Considérant la nécessité de prolonger cette convention pour une durée d'un an,

VU le projet d'avenant à la convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 3 décembre 2015

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cet avenant avec prise d'effet au 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 39 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DU SOL

Madame la Maire-Adjointe informe que dans le cadre de la Métropolisation, la métropole Grenoble Alpes Métropole, sollicite la collectivité pour signer une prestation de services pour la gestion des autorisations au titre des droits des sols pour les communes membres de la Métropole pour l'année 2016.

Il est rappelé que l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » publiée le 26 mars 2014 a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus depuis le 1^{er} juillet 2015. 32 communes du territoire métropolitain étaient concernées par cette disposition.

La ville de Pont de Claix s'est portée volontaire pour que le service urbanisme de la commune participe à ce dispositif et prenne en charge l'instruction des communes de : Jarrie, Champagnier, Champ sur Drac et Montchaboud. La participation financière de la métropole aux coûts de prise en charge des missions d'instructions par le service urbanisme de la commune de Pont de Claix s'établit comme suit :

La métropole remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales à concurrence de 50% d'un ETP d'agent du service urbanisme pour le travail effectué pour le compte de la métropole. Les heures accomplies en dépassement de cette base horaire ainsi que les frais annexes feront l'objet d'une facturation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants.

Au titre des frais généraux, la métropole remboursera également à la commune une somme égale à 15% du montant calculé au paragraphe précédent.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances personnel » du 3 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour la gestion des demandes d'autorisation du droit des sols pour les communes ci-dessus citées pour une durée d'une année à compter de sa notification.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 40 : TRANSFERT D'AGENTS VERS LA MÉTROPOLE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 23 DU 5 NOVEMBRE 2015)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2131-2 ainsi que L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 88 et 111 ;

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2015

Vu la délibération n° 23 du 5 novembre 2015 qu'il convient d'annuler

Considérant que les personnels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré au titre de l'exercice de la compétence de la voirie sont transférés de plein droit, ainsi que les agents exerçant des fonctions support dues à ces transferts, et que les modalités de ces transferts doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Pont de Claix et de la Métropole,

Les agents occupant les emplois dans les services mentionnés ci-après sont transférés à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune de Pont de Claix, à compter du 1er janvier 2016 :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps plein au service de la voirie,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps plein à la Direction du patrimoine et des moyens matériels

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les agents transférés, bénéficient, d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein du service de la voirie et dont la compétence est transférée à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er janvier 2016 ainsi que les agents exerçant des fonctions support dues à ces transferts

PRÉCISE que les agents transférés conservent, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

SUPPRIME les emplois transférés à la Métropole de Grenoble-Alpes Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la métropole portant transfert des agents considérés

AUTORISE Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et à modifier le tableau des effectifs en conséquence

Cette délibération annule et remplace celle du 5 novembre 2015 portée en visa.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 41 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE JANVIER À JUILLET 2016

Madame la Maire-Adjointe, rappelle la poursuite de l'organisation mise en place pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires.

L'organisation du temps périscolaire est structuré sous la forme de plusieurs ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) dénommés globalement Eureka et s'articule autour de 5 temps : Eurêka matin, Eurêka midi, et pour le soir Eurêka temps libre, Eurêka loisirs et Eurêka initiation, sur les 36 semaines de l'année scolaire du lundi au vendredi.

4 secteurs géographiques ont été définis et correspondent chacun à un ALSH : Jean Moulin, Villancourt, Iles de Mars et Jules Verne, chaque ALSH rassemblant des écoles élémentaires et maternelles.

Étant donné que l'accueil des enfants se fait dans le cadre d'un centre de loisirs (ALSH), la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous imposent la présence selon le nombre d'enfants, d'un adjoint de direction (titulaire BAFD) pour chacun des ALSH, placés sous la responsabilité d'un directeur de l'ALSH concerné. Les 4 ALSH couvrant le territoire de la commune sont dirigés par 2 directeurs (chacun assumant, selon les possibilités offertes par la législation, la direction de 2 ALSH).

Une partie de ces missions est assurée par du personnel titulaire : ATSEM, adjoints d'animation, ETAPS et OTAPS pour Eurêka initiation.

En complément de ce personnel titulaire, il est nécessaire de faire appel à du personnel non titulaire.

Sur les bases des inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016, il est envisagé le recrutement d'environ 40 agents pour un volume horaire de 15100 heures pour la période de janvier à juillet 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 3 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour assurer cette mission d'un volume global de 15100 heures,

- le recrutement de 40 agents non titulaires sur la période de janvier à juillet 2016 rémunérés sur l'indice majoré 321,
- le recrutement de 4 directeurs-adjoints d'ALSH rémunérés sur l'indice majoré 333, pour chacun des intervenants la rémunération est fonction du nombre d'heures effectuées.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 42 : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS - TARIFICATION DES SPECTACLES ET ÉVÉNEMENTS CULTURELS AUX SCOLAIRES PONTOIS – CHANGEMENT

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que par délibération n° 9 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour l'actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 6 juillet 2015.

Il a notamment fixé les tarifs pour les nouvelles activités culturelles proposées par la ville à partir du 1er septembre 2015 dont un tarif à 6,00 € pour les scolaires (pontois et extérieurs). Elle ajoute que ce tarif à 6,00 € était la tarification appliquée par l'Association Amphipédia qui comprenait une participation de la Ville à hauteur de 1,50 € en direction des scolaires pontois.

Or, depuis la reprise en régie directe de la programmation de la Salle de spectacle « Amphithéâtre », il convient de fixer un tarif propre aux scolaires pontois.

Monsieur le Maire-Adjoint propose donc la nouvelle grille tarifaire suivante qui se substitue à la grille annexée à la délibération du 2 juillet 2015

**Tarifs des spectacles et événements culturels – Pont de Claix
à compter du 1er septembre 2015**

TARIFS		Tarifs au 1er septembre 2015
Plein	Adulte	15,00 €
Réduit	Adulte Pontois	12,00 €

Accès à la culture	- 18 ans Pour les étudiants, jeunes jusqu'à la fin du lycée, demandeurs emploi, bénéficiaires minima sociaux	6,00 €
Jeune public	Tarif pour le 1er accompagnateur (gratuit pour les enfants 0 – 3 ans)	6,00 €
Scolaires extérieurs		6,00 €
Scolaires pontois		4,50 €
Famille pontoise + de 3 personnes	Sur présentation de la carte d'activité	6,00€/pers.
ABONNEMENT et GROUPES		
Pass 5 places	6 places pour les Pontois	50 €

Le Conseil Municipal,

VU la délibération cadre n°6 du 24 juin 2010 fixant les principes de la tarification municipale des services publics communaux, et de leur actualisation

VU la délibération n°9 du 2 juillet 2015 actualisant les tarifs pour 2015 / 2016

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education populaire – culture » du 25 novembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de modifier la grille tarifaire conformément au barème ci-dessus.

DIT que cette grille est applicable à compter du 1er janvier 2016.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 43 : AVENANT N° 6 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DESTINÉS AUX ENFANTS D'ÂGE MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE PASSÉ AVEC L'ASSOCIATION ALFA 3A

Par délibération n°6 du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a attribué à l'association ALFA3A la gestion et l'animation des accueils extra scolaires de loisirs pour les enfants d'âge maternel et élémentaire, sous la forme d'un contrat de délégation de service public.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public, dont l'objet est de convenir d'une modification ponctuelle des modalités de rémunération du délégataire pour l'année 2014-2015, afin de prendre en compte le contexte global dans lequel s'inscrit l'exécution de la délégation pour cette période.

En effet, le délégataire n'a pas atteint les objectifs de performance fixés au contrat, sans qu'une faute ne lui soit imputable dans l'exécution du service rendu et avec la nécessité, a contrario, de prendre en compte les différents éléments conjoncturels qui ont contribué à une diminution de la fréquentation globale par rapport aux objectifs assignés.

L'avenant, sans remettre en cause le principe d'une rémunération diminuée dans son montant pour non atteinte des objectifs, établit un mode de calcul permettant de répartir les conséquences financières entre l'autorité délégante et le délégataire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant à signer avec le délégataire

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 (finances - personnel) en date du 3 décembre 2015,

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe)

- POINT(S) DIVERS - néant

- QUESTION(S) ORALE(S) du groupe Front de Gauche, Communistes et Citoyens :

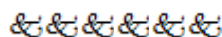
- Quelle est la situation des ateliers créatifs aujourd'hui, quel avenir ont-ils et que vont devenir les vacataires qui y travaillent?

- Quelle est l'évolution qui est envisagée pour les locaux de Taillefer? Continueront-ils à accueillir des associations ou pas?

- Quelle est la situation des services aujourd'hui, quelles sont les dernières réorganisations effectuées et quels sont les taux d'absentéismes?

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 0 h 40



DECISIONS DU MAIRE

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Domaine et patrimoine	78	3-sept	Convention d'occupation précaire d'un logement mis à disposition par la SDH « quartier iles de mars » pour héberger les artistes Mise à disposition à titre gratuit.	04/12/15 affichée le 04/12/15 Notification le 04/12/15
Commande publique	96	19-oct	Marché achat de fournitures de bureau et consommables informatiques Le marché est conclu pour une durée courant jusqu'au 31/12/2016, puis renouvelable 3 fois par période de 12 mois par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur Montant prévisionnel de la dépense : 185 000 € TTC pour une durée de 4 ans (ville et CCAS)	03/11/15 affichée le 03/11/15 Notification le 03/11/15
Commande publique	97	20-oct	Avenant N° 2 en plus et moins value avec la Société INTRACOM - Marché de fourniture et d'installation d'un équipement audio et vidéo pour la salle du conseil Municipal	03/11/15 affichée le 03/11/15 Notification le 03/11/15
Commande publique	98	23-oct	Avenant n° 1 au marché de travaux de remplacement de menuiseries PVC et Métalliques à l' Ecole maternelle des Iles de Mars et Boulodrome Signature d'un avenant en moins value value avec l'entreprise LOIODICE	04/11/15 affichée le 04/11/15 Notification le 04/11/15
Commande publique	99	30-oct	Autorisation de signer un acte d'engagement avec l'Association Plus Belle la Ville pour la conception d'objets de communication et la réalisation d'une création de design urbain et industriel dans le cadre de la célébration du Centenaire de la Chimie Coût de la prestation : 12 039 € TTC répartie en deux exercices budgétaire	12/11/15 affichée le 12/11/15 Notification le 12/11/15

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Finances	100	6-nov	Budget Principal - ligne de trésorerie - Banque Postale Montant de l'emprunt : 500 000€	16/11/15 affichée le 16/11/15 Notification le 16/11/15
Commande publique	101	20-nov	Marché fourniture et acheminement électricité grise Montant prévisionnel global de dépenses 800 000 € TTC	25/11/15 affichée le 25/11/15 Notification le 25/11/15
Finances	102	13-nov	Cession d'un ordinateur fixe à l'association Amicale des Papeteries	01/12/15 affichée le 01/12/15 Notification le 01/12/15
Finances	103	16-nov	Avenant n° 1 au marché de travaux de remplacement des menuiseries PVC et Métalliques à l' Ecole maternelle Iles de Mars et boulodrome - annule et remplace la décision N° 98/2015 Signature d'un avenant en moins value value avec l'entreprise LOIODICE	19/11/15 affichée le 19/11/15 Notification le 19/11/15
Finances	104	19-nov	Dommages aux biens : Avenant N° 1 révision superficie déclarée avec la Société d'assurance SMACL	19/11/15 affichée le 19/11/15 Notification le 19/11/15
Commande publique	105	16-nov	Autorisation de lancer et signer le marché pour des opérations de maintenance et de travaux pour les alarmes intrusion et contrôles d'accès des bâtiments Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2019	26/11/15 affichée le 26/11/15 Notification le 26/11/15
Domaine et patrimoine	106	16-nov	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle -VILLE DE SEYSSINS Montant de la recette : 16 412,55 € pour l'année	01/12/15 affichée le 01/12/15 Notification le 01/12/15
Domaine et Patrimoine	107	17-nov	Avenant N° 1 à la Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle -VILLE DE CLAIX Montant de la recette : 10 365 € pour l'année	01/12/15 affichée le 01/12/15 Notification le 01/12/15

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Domaine et patrimoine	108	17-nov	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle -VILLE DE VIF Montant de la recette : 6008 € pour l'année	01/12/15 affichée le 01/12/15 Notification le 01/12/15
Domaine et patrimoine	109	17-nov	Vente lot 3 véhicule JFB auto seyssinet Montant de la recette : 400,00 €	26/11/15 affichée le 26/11/15 Notification le 26/11/15
Domaine et patrimoine	110	17-nov	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle -VILLE DE CHAMPAGNIER Montant de la recette : 1 877, 50 € pour l'année	01/12/15 affichée le 01/12/15 Notification le 01/12/15
Domaine et Patrimoine	111	17-nov	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle -VILLE DE BRESSON Montant de la recette : 1 502 € pour l'année	01/12/15 affichée le 01/12/15 Notification le 01/12/15
Finances	112	13-nov	Cession d'ordinateurs fixe à l'association SOLIDURA	01/12/15 affichée le 01/12/15 Notification le 01/12/15
Domaine et Patrimoine	113	19-nov	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle - COLLEGE POMPIDOU Païement au nombre de séance par le Département	01/12/15 affichée le 01/12/15 Notification le 01/12/15
Domaine et Patrimoine	115	24-nov	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle -VILLE DE Saint Pierre de Mésage Montant de la recette :	09/12/15 affichée le 09/12/15 Notification le 09/12/15
Commande publique	116	24-nov	Autorisation de lancer et signer un marché de travaux de menuiserie aluminium au Gymnase Victor Hugo Montant prévisionnel de la dépense : 33 840 €	02/12/15 affichée le 02/12/15 Notification le 02/12/15

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Commande publique	117	2-déc	<p>Autorisation de lancer et signer un marché de fournitures pour les ateliers des services techniques</p> <p>Le marché est conclu pour une durée maximum de 4 ans (2 an renouvelable 1 fois)</p> <p>Montant prévision de la dépense pour 4 ans est estimé à 650 000 € TTC tous les lots confondus.</p>	<p>02/12/15 affichée le 02/12/15 Notification le 02/12/15</p>